Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260120-CM2026_005-DE

Conseil municipal du jeudi 15 janvier 2026

DELIBERATION

CM2026-005 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 15 janvier, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Isabelle NEDELEC, 1è adjointe ; Gilbert QUENTEL, 2è adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 3è adjointe ; Olivier YVEN, 4è adjoint ; Bénédicte ROLLET 5è adjointe ; Jean-Jacques CADALEN, 6è adjoint ; Emmanuelle LE BARS, 7è adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD ; Michel CADOUR ; Nelly GALAIS ; Anne CARRO ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Pierre EVEN ; Thierry COLAS ; Stéphanie POTÉREAU ; Céline KERANGUEVEN ; Anne-Sophie MORVAN ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Gwenaël KERJEAN ; Jean-Philippe SOURIMENT.

ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services

ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre OGOR qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR
Sylvie RAVAILLEAU, qui a donné procuration de vote à	Bruno SIMON
Jérôme JACOPIN, qui a donné procuration de vote à	Gwenaël KERJEAN
Catherine DENIEL, qui a donné procuration de vote à	Jean-Philippe SOURIMENT
Philippe ÉGELÉ, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel CADOUR

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 09 janvier 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	23
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260120-CM2026_005-DE

CM2026-005 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Suite à la recomposition des groupes politiques au sein du conseil municipal et afin de mettre le règlement en conformité avec les usages actuels, il est proposé de remplacer l'article 34 du règlement intérieur par un nouvel article, plus précis et adapté aux différents supports (magazine municipal, bulletin municipal et site Internet).

Article actuellement en vigueur :
« Article 34 – Bulletin d'information générale
Article L2121-27-1 du CGCT - Sur le bulletin d'information générale dédié aux réalisations et à la gestion du conseil municipal, un espace « d'expression libre » est dédié aux élus de chaque groupe politique à répartition égale. Chaque groupe politique dispose de la moitié d'une page ce qui équivaut à environ 2000 caractères espace compris si une photo de l'équipe est rajoutée. Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que le site Internet. »

Il est proposé de modifier l'article comme suit :
« Article 34 : Expression des groupes politiques sur les supports de communication municipaux
Conformément à l'article L.2121 27 1 du Code général des collectivités territoriales, un espace d'expression est réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le magazine municipal, le bulletin municipal et le site Internet de la Ville, afin de garantir le droit d'expression des différents groupes politiques.
Afin d'assurer l'équilibre démocratique, le groupe majoritaire peut également publier des tribunes sur ces supports, distinctes de la communication institutionnelle.
Les textes des groupes politiques dans le magazine municipal sont limités à 1 900 caractères, espaces compris, moins si des photos sont insérées. Quatre numéros du magazine sont diffusés par an.
Dans le bulletin municipal, une rubrique « Vie politique » est dédiée aux tribunes des groupes, avec un maximum de 400 caractères espaces compris par publication. Chaque message pourra être publié sur deux éditions consécutives maximum, sur demande. Ces courts messages ont pour fonction, par exemple, de faire passer une information ou d'annoncer des événements tels que des réunions publiques.
Le site Internet reprend à l'identique les tribunes publiées dans le magazine municipal sur une page dédiée.
Avant chaque numéro du magazine municipal, un mail est envoyé aux groupes politiques pour recueillir leurs textes et y préciser la date limite de transmission. Ces textes seront repris à l'identique sur le site Internet après la parution du magazine. Pour le bulletin municipal, les textes doivent être transmis, par mail à nouvelles@mairie-guilers.fr, le mardi avant 12 h afin d'être publiés dans l'édition du vendredi de la même semaine.
Les textes engagent exclusivement la responsabilité de leurs auteurs, le service communication ne pouvant intervenir que pour des motifs légaux tels que la diffamation ou les propos injurieux. »

(Annexe : règlement intérieur du Conseil municipal)

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **valide** la modification de l'article 34 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260120-CM2026_005-DE

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE



Le secrétaire de séance,
Michel CADOUR

